**Les explications de Maître Jean-Pierre JOSEPH, Avocat plaidant :**

**LE MOTIF**

Le motif principal évoqué pour assigner en référé Enedis Nouvelle-Aquitaine sera le danger potentiel sur la santé et les risques inhérents à la pose d’un compteur linky sur notre domicile (incendies, dégâts sur les appareils électroménagers…). Le choix de ce motif est stratégique pour pouvoir évoquer l’urgence et assigner en référé.

D’autres motifs seront également développés comme l’inutilité du linky sur le plan économique (voir notamment le dernier rapport de la cour des comptes), l’atteinte aux libertés individuelles…

La plaidoirie sera adaptée en fonction des décisions de justice qui seront prochainement prises. Notamment celle du TGI de Rennes dont l’audience sera appelée au 18 avril 2018 ; et celle de la cour d’appel de Grenoble relative au couple de retraités dont le fils est EHS (affaire qui a fait le tour du net).

**LES FORMALITES**

Pour les papiers à réunir, il faudra créer 4 listes de personnes classées par ordre alphabétique :

1. Une liste pour les **personnes EHS** et/ou personnes présentant des pathologies susceptibles d’être aggravées par les ondes électromagnétiques (personnes sous assistance respiratoire ou disposant de pacemaker par exemple) **qui n’ont pas encore Linky**.

Ces personnes devront fournir la lettre de refus qu’elles ont envoyée à Enedis Nouvelle Aquitaine ainsi que la lettre de réponse qui leur a été faite. Des certificats médicaux justifiant de leurs problèmes de santé.

1. Une liste pour les **personnes EHS** et/ou personnes présentant des pathologies susceptibles d’être aggravées par les ondes électromagnétiques (personnes sous assistance respiratoire ou disposant de pacemaker par exemple) **qui se sont vues imposer Linky**

Ce sont les mêmes pièces que pour la liste précédente. Elles devront également indiquer par courrier la date d’installation du Linky (voire amener un justificatif si elles le peuvent)

1. Une liste pour les personnes **(non EHS) qui se sont vues imposer le compteur**

Lettre de refus, réponse d’Enedis et courrier mentionnant la date d’installation du Linky (si possible)

1. Une liste pour **les personnes qui n’ont pas encore Linky**

Lettre de refus, réponse d’Enedis

Pour toutes les listes préciser le nom (et nom de jeune fille) prénoms, date de naissance lieu de naissance profession.

Sur la base de 200 personnes sachant que le coût d’une audience est estimé à 4 000 euros, cela reviendra à 20 euros par personne (auquel il faudra rajouter 20 euros pour un appel).

Plus il y a de participants et plus le prix par personne diminuera.

**ÉVALUATION DES RISQUES**

Nous sommes dans le cadre de procédures nouvelles et il est difficile d’évaluer nos chances de gagner. Nous pouvons penser que pour les EHS, les tribunaux pourraient plus facilement faire retirer ou interdire la pose des Linky. Pour les autres, au pire si nous perdions, ils pourraient être simplement déboutés. Il pourrait alors être étudié de mener une nouvelle procédure sur le fond mais plus longue.

Au niveau du coût financier, en cas de décisions allant à l’inverse de nos intérêts (si l’on perd), les frais à rembourser au titre de l’article 700 du code de procédure civil, pourrait s’élever à une dizaine d’euros par tête si nous sommes 200.